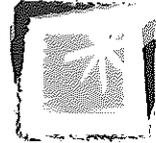


**N° DEL/2019-060**



Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**L'an deux mille dix-neuf, le 1<sup>er</sup> juillet, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DUBOIS, Président.**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**Date de convocation : 24 juin 2019**

### **PRESENTS**

**Délégués titulaires** : M. DUBOIS Francis, M. AOUT Jean-Pierre, Mme AUDEGUIL Agnès, Mme AVELINO Marie-Claude, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOINET Jean, M. BOUYGES Daniel, Mme CARRARA Annie, M. CASSEZ Didier, M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, M. FAUGERAS Noël, M. FAURE Jean-Louis, M. FERRE Charles, M. GONCALVES Jean-François, Mme GUICHON Marion, M. KUTTIG Jean-Pierre, M. LAFON Jean-François, Mme PEYRAT Denise, M. POINCHEVAL Michel, M. SUDOUR Claude, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VIGOUROUX Daniel, Mme VILLALBA Liliane, M. ZANETTI Fernand.

**Délégué suppléant** : M. MASSOULINE Olivier, Mme TAUTOU Bernadette.

### **ABSENTS EXCUSES**

M. BACHELLERIE Jean-Louis, Mme DUBOCHAUD Patricia, Mme ELEGIDO Martine, M. HILAIRE Frédéric, M. LANOIR Jean-Noël, M. MENUET Jean-François, M. VALADOUR Jean-Pierre.

### **ABSENTS**

Mme CAYROU Isabelle, Mme FAURE Monique, M. MALISSARD Jean-Yves, M. VEYSSIERE Pascal, Mme SCHWALM Sandrine.

M. BACHELLERIE Jean-Louis a donné procuration à Mme AUDEGUIL Agnès,  
Mme DUBOCHAUD Patricia a donné procuration à M. DATIN Yves,  
Mme ELEGIDO Martine a donné procuration à M. TAGUET Jean-Marie,  
M. HILAIRE Frédéric a donné procuration à M. CONTINSOUZA Nicolas,  
M. MENUET Jean-François a donné procuration à M. KUTTIG Jean-Pierre.

**Secrétaire de séance** : M. CONTINSOUZA Nicolas.

**Objet : Bilan de la concertation et arrêt du PLUI**

### **1/ Rappel de la procédure et de la concertation**

M. le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire intercommunal pour les années à venir.

Le PLUI fixe en conséquence les règles et orientations d'aménagements relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personnes publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

L'élaboration du PLUI prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2015, constitue une opportunité pour définir un projet partagé, s'inscrivant notamment dans les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Haute- Corrèze-Ventadour.

Le projet prend en compte les enjeux et besoins en matière d'habitat et de cadre de vie, d'agriculture, d'économie, d'équipements, d'environnement, de mobilité.

Pour cela, le conseil communautaire a choisi de s'engager dans une démarche de concertation avec les partenaires, les associations locales et la population afin de permettre une large information sur le territoire, de recueillir les avis et de susciter l'appropriation commune et le succès du projet.

Les modalités de concertation retenues ont été les suivantes :

- Publicité par voie de presse,
- Réunions publiques,
- Mise à disposition du public d'un dossier présentant l'état d'avancement de la démarche au siège de la communauté de communes.

En outre a été retenue une communication via le site Internet de la communauté de communes.

## **2/ Mise en œuvre du projet et bilan avec les objectifs initiaux**

42 mois de travail ont suivi cette délibération. Premièrement, un appel d'offres a été lancé pour recruter un bureau d'études. C'est le cabinet UrbaDoc de Toulouse qui a été retenu en séance pour mener l'étude. Le 30 janvier 2017 était organisée la réunion de lancement, précédant ainsi un total de 104 réunions qui seront nécessaires à la mise en œuvre du projet et à deux années complètes de travail.

Le 02 octobre 2017 a commencé la présentation du diagnostic aux élus du territoire, aux personnes publiques associées et à la population. Le diagnostic a parfaitement tenu son rôle en mettant clairement en évidence les forces et faiblesses du territoire. Il n'est pas anodin de constater que l'ensemble des pièces du projet peut se rapporter au diagnostic et y apporter une réponse. A partir du diagnostic, selon le mode de gouvernance défini le 27 juin 2016 par le conseil communautaire, l'ensemble des maires ont entrepris la réalisation de 6 ateliers thématiques en s'entourant des personnes publiques associées. Le PADD a été débattu en conseil communautaire le 02 juillet 2018. Le règlement graphique ainsi que les OAP ont été débattu sur chaque commune, à partir de réunions sur terrain permettant une meilleure prise en compte des sites et situations et des avis de chacun. Le projet de règlement graphique a été présenté aux personnes publiques associées et travaillé particulièrement avec la DDT et l'UDAP lors de réunions spécifiques.

Depuis, le bureau d'études a préparé le dossier d'arrêt, lequel contient l'ensemble des pièces mentionnées aux articles L151-1 à L151-3. C'est un travail de longue haleine, passionnant autant qu'épuisant, qui se conclue aujourd'hui

par la proposition d'arrêt du projet, préalable à la consultation des Personnes Publiques Associées, à l'enquête publique et à son approbation.

Nous pouvons relever avec satisfaction :

- Les délais, courts pour un territoire non aguerri à la pratique des documents d'urbanisme ;
- La mise en œuvre d'un projet cadre essentiel à la préservation de notre territoire, autant qu'à la fabrication de celui de demain qui, sans faire l'unanimité, rassemble le plus grand nombre ;
- L'adhésion du comité de pilotage et sa présence sans faille aucune.

### **3/ La concertation mise en œuvre**

Parfaitement conforme à nos objectifs inscrits dans la délibération de prescription, la concertation s'est effectuée de la manière suivante :

- Tenue d'un registre dès la prescription de l'élaboration ;
- Rencontres avec les professionnels agricoles le 27 juin 2017 à Marcillac la Croisille et à Lapleau, le 28 juin 2017 à Chaumeil et Égletons ;
- Entretien avec les professionnels agricoles du 6 au 26 juillet 2017 ;
- Réunion de présentation du diagnostic et PADD à l'ensemble des élus municipaux le 14 mai 2018 à Egletons
- Mise à disposition des documents qui compose le PLUI au siège de la communauté de communes dès leurs réalisations ;
- Mise à disposition des documents sur le site Internet de la communauté de communes. Le diagnostic et le PADD a été mis en ligne à partir du 05 juin 2018, le règlement a été mis en ligne à partir du 14 novembre 2018 ;
- Pour présenter le diagnostic et le PADD, 3 réunions publiques ont eu lieu à Egletons le mardi 29 mai 2018, Lapleau le mardi 05 juin 2018, Marcillac La Croisille le jeudi 14 juin 2018 ;
- Ces réunions publiques ont donné lieu à plusieurs insertions dans la presse. Le site Internet a relayé les dates au moins 15 jours avant réalisation et des affiches ont été apposées dans les communes membres ;
- Le règlement a été présenté en réunion publique le mercredi 27 novembre 2018 à Égletons. Le même processus d'annonce a été mis en œuvre afin d'informer un maximum de la population.
- Des permanences sur le projet de règlements ont eu lieu en mairie d'Egletons le 6 décembre 2018, de Sarran le 7 décembre 2018, de Marcillac la Croisille le 12 décembre 2018, de Montaignac le 10 décembre 2018, au siège de la Communauté de communes le 11 décembre 2018.
- Des articles sur l'avancement de la procédure ont été édités dans les dépêche intercommunales parues en juillet 2016, janvier 2017, janvier 2018 et juillet 2018. Ces dépêches sont distribuées à l'ensemble de la population des communes membres. Ces articles étaient aussi consultables sur le site Internet de la Communauté de communes.

Enfin des articles sur l'avancement de la procédure ont été édités dans les bulletins municipaux.

#### **4/ Le bilan de la concertation**

139 remarques ont été inscrites dans le registre de concertation, réceptionnées par courrier ou courriel ou formulées lors des permanences en mairie.

Les remarques ont été attentivement étudiées par les élus de la communauté de communes et des communes concernées.

Un certain nombre d'observations et de demandes ont été prises en compte et ont permis de compléter, d'améliorer ou d'ajuster le projet ; d'autres demandes relevant d'intérêts particuliers contraires aux principes du Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD), ou aux dispositions d'urbanisme de rang supérieur n'ont pas été prises en compte ;

96 personnes se sont déplacées aux réunions publiques sur le Diagnostic et le PADD. 27 questions ont été posées.

Ces échanges ont permis à chacun de prendre connaissance des documents et de la procédure. Globalement les questions portaient :

- Sur la portée du document ;
- Sur les bases de données consultables qui ont par la suite servi le projet ;
- Sur la gouvernance du projet, les effets du PLUI et ses possibilités d'évolution ;
- Sur la faiblesse des autorisations d'urbanisme positives, confirmant que le développement du territoire est sclérosé par la pratique du Règlement National d'Urbanisme, et que les demandes sont bien plus importantes que les projets réalisés ;
- Sur la notion d'espace essentielle à la vitalité du territoire, que les densités futures ne doivent pas mettre à mal.

40 personnes se sont déplacées à la réunion publique sur le zonage et les OAP. Cette présentation n'a amené pas de question d'ordre général. Seules des questions d'ordre particulier ont été traitées lors des permanences prévues à cet effet.

#### **5/ Délibération tirant simultanément le bilan de la concertation et arrêtant le projet**

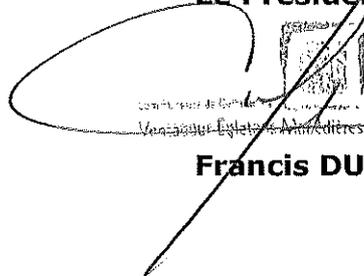
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-1 et suivants ;
- Vu la délibération du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUI ;
- Vu la délibération du 27 juin 2016 définissant les modalités de collaboration et de concertation ;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de Développement Durable au sein du conseil communautaire du 02 juillet 2018 ;
- Vu les débats sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durable au sein des conseils municipaux ;
- Vu les réunions de collaboration ;
- Considérant que la concertation a permis de partager le projet et d'en valider ses principes ;
- Considérant que le projet est conforme aux attentes du conseil communautaire et aux objectifs initialement fixés ;

- Considérant le travail important de réalisation qui a été mené ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve le bilan de la concertation ;
- Arrête le projet de PLUI tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Décide que le projet sera transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L153-16 et associés ;
- Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes ;
- Dit que le projet de PLUI arrêté sera tenu à disposition du public au siège de la communauté de communes.

**Extrait certifié conforme,  
Lapleau, le 02 juillet 2019  
Le Président,**

  
Carrefour de  
l'Épinette  
19550  
Lapleau  
05 55 27 69 26  
Francis DUBOIS

